

A Mesdames et Messieurs les Présidents de Groupements Départementaux et Unions régionales EDT,

C/C Mesdames et Messieurs les animateurs régionaux,

Objet : Circulaire révision des référentiels de certification phytos n°07/2014

Madame, Monsieur le Président,

La Fédération nationale vous adresse copie des nouveaux référentiels « organisation générale » et « application des prestation de service ».

Ces nouveaux référentiels entreront en vigueur le **11 janvier 2015** soit 6 mois après la publication de l'arrêté du 30 juin 2014, publié au JORF du 11 juillet 2014. Ce délai est une demande de la FNEDT afin de laisser le temps aux entreprises de mettre à jour leur document. Le Ministère souhaitant 3 mois.

Ce qui change pour le référentiel « organisation générale » :

La création d'une nouvelle exigence : E16, à la demande des organismes certificateurs.

4. Gestion des réclamations						
E16	Un enregistrement des réclamations est mis en place	L'entreprise conserve un enregistrement de toutes les réclamations dont elle a eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification. L'entreprise prend toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées qui ont des conséquences sur la conformité aux exigences de la certification. L'entreprise documente les actions entreprises.	Il existe un moyen d'enregistrement des réclamations et des actions entreprises.	Support d'enregistrement des réclamations et des actions entreprises	Doc	Siège ou Etablissement

Ce qui change pour le référentiel « application en prestation de service » :

Suppression des exigences A16 et A 22 qui sont éclatées dans d'autres exigences et entraîne une nouvelle numérotation des exigences.

A6 : La date d'enregistrement du chantier est à préciser sur la fiche de chantier.

A8 : Les consignes de sécurité à destination du client sont délivrées préalablement ou, au plus tard, lors de chaque chantier. Pour valider cette exigence, un document sur lequel figure les consignes de sécurité est accepté.

A16 : Le ou les responsables d'achat détiennent un certificat individuel **décideur** en travaux et services.

Les guides de lecture ont également été révisés et apportent des précisions sur les exigences E4, E6, E9, A1, A2, A3, A5, A6, A8, A12, A13, A14 A16 et A20.

Nous vous communiquerons les nouveaux guides dès leur publication.

Par ailleurs, nous mettrons prochainement à jour l'autodiagnostic et les Actions Correctives disponibles sur le site www.certificationphytosanitaire.fr.

Attention : ces nouvelles exigences peuvent s'appliquer à votre audit de suivi, dès lors qu'il sera programmé après le 11 janvier 2015.

Danton Guillaume,
Chargé des travaux agricoles, environnementaux et durables.
01 53 91 44 81